



La restitution de l'étude sur les missions des C et des B administratifs est enfin présentée.

Toutefois, elle demeure incomplète, la DG en qualité de structure territoriale n'ayant pas terminé ses travaux.

Un peu moins de 50 % des missions exercées par les Adjointes Administratives seraient de niveau B.

L'attente est forte, mais les propositions de l'administration ne sont pas à la hauteur

Par ailleurs, 29 collègues SA exerceraient des missions identifiées A et 14 collègues tuileraient sur la catégorie A.

Le nouveau régime indemnitaire (IFSE) est une véritable usine à gaz. Beaucoup de ministères ne seront pas dans les clous au 1er juillet 2015.



L'ONF n'aurait pas l'obligation d'adhérer à cette date, ce qui est une bonne chose.

## Missions C et B

### IFSE

### 17 mars 2015

#### **Ordre du jour**

-  Restitution de l'étude sur les missions des C et des B
-  Nouveau régime indemnitaire (IFSE)

# Missions C et B

## Le contexte

Actuellement l'ONF compte 400 Adjoints administratifs qui légitimement aspirent à une promotion. De plus, chacune et chacun a en mémoire le passage de tous les C Techniques en catégorie B.

Dans un récent courrier, le SNPA, vous a fait part de sa demande requalification dans le corps des SA, en précisant que la route serait longue pour accéder à cette promotion.

La réunion d'aujourd'hui, portait sur la restitution de cette étude, qui a nécessité un travail très important des services RH tant au niveau national que territorial. Une réserve a été formulée par la plupart des représentants des personnels, quant à l'unicité de la méthode, bien que le département DPG ait pris soin de se déplacer dans chaque DT au sein d'une agence afin d'étalonner la démarche.

Cette étude n'est pas encore complètement aboutie, et d'ailleurs, les données des agents de la DG n'y figurent pas encore.

## Les objectifs

Cette étude a deux objectifs, l'un étant la mise en œuvre d'un plan de requalification des C en B, et l'autre l'instauration du nouveau régime indemnitaire.

## Les résultats

En matière de requalification, c'est à peine 50 % des collègues qui sont identifiés comme exerçant des missions de SA.

Le SNPA regrette vivement ce résultat et considère que cela n'est qu'une première avancée.

## La suite

Etre identifié comme exerçant des missions de SA est une première étape, mais l'accès au corps des SA en est une autre.

L'administration propose de réserver les promotions à la catégorie B aux agents identifiés B en les inscrivant sur une liste d'aptitude au fil des ans.

Le SNPA demande plutôt la mise en œuvre d'un examen professionnel à part entière comme cela a été le cas entre 2002 et 2006. L'examen professionnel réserve les postes aux agents de l'ONF et permet à chacune et chacun d'espérer une promotion dans le corps des SA, alors que la liste d'aptitude ferme totalement la porte aux collègues qui ne sont pas identifiés sur un poste de la catégorie B. Au regard des textes une liste d'aptitude pour un certain nombre de postes pourrait venir en complément de l'examen professionnel.

Pour le SNPA l'administration ne peut pas laisser sur le bord de la route 200 collègues, qui du jour au lendemain n'auront plus de perspectives au sein de l'Etablissement.

De plus le SNPA a démontré que la liste d'aptitude ne permettait pas dans le meilleur des cas d'aller au-delà de 35 promotions par an. L'administration n'avait semble-t-il pas vu ce frein.

Aujourd'hui, rien n'est arrêté de la part de l'administration tant sur les effectifs pouvant bénéficier d'un plan de requalification (toutefois le nombre de 200 a été avancé, mais rien ne dit que c'est celui-là qui sera mentionné dans le contrat d'objectifs 2016-2020) et la durée de ce plan.

## Les moyens à mettre en œuvre

Pour le SNPA il est important d'accrocher ce plan de requalification à la négociation du contrat d'objectifs en cours de négociation.

Le rapport de présentation du dossier de requalification qui accompagnera la demande à transmettre aux tutelles dans les prochaines semaines, doit être renforcé et le SNPA s'est engagé à faire des propositions dans ce sens.

Par ailleurs dès lors qu'un certain nombre de SA exercent des missions du niveau de la catégorie A, le SNPA redemande la mise en place d'un concours interne d'attaché d'administration et une validation de cette ouverture dans le futur COP.

## Les mobilités

Le SNPA a demandé l'ouverture d'un débat dans le cadre des mobilités afin de discuter de l'accès au corps d'une catégorie supérieure. La mobilité des Adjoints administratifs est devenue un vrai problème en raison du faible nombre de postes de catégorie C.

## Concours de SA 2015

Dans le cadre du concours 2015 d'accès au corps des SA, le SNPA a demandé que les éventuels lauréats identifiés sur poste de B puissent être promus sur leur poste. L'administration a opposé une fin de non-recevoir. Curieux !!! De même le SNPA a demandé la publication sur intraforêt de la liste des postes à offrir aux concours de 2015.

## Nouveau régime indemnitaire

Une présentation du nouveau régime indemnitaire basée sur le décret 2014-513 du 20 mai 2014 est effectuée par 2 représentants du MAAF : il s'agit de Michel GOMEZ sous-directeur pour la mobilité, les emplois et les carrières et Isabelle CENZATO pilote national de la paie.

Le décret prévoit que les corps concernés sont ceux des Adjoints Administratifs, des Secrétaires Administratifs, des Attachés d'administration ainsi que tous les corps bénéficiant déjà de la PFR (prime de fonction et résultats). La date d'application fixée dans le décret est le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour ces corps, les autres corps notamment techniques doivent adhérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le MAAF, comme d'autres ministères ne seront pas prêts pour le 1<sup>er</sup> juillet, une demande de dérogation est déjà présentée pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le régime indemnitaire est composé d'une part fonction avec un taux de base, une part expertise avec un taux et l'engagement professionnel qui fait l'objet ou non d'un complément indemnitaire annuel. Les administrations ayant toute liberté pour la mise en œuvre ou non de ce complément indemnitaire. En tout état de cause, le complément indemnitaire ne peut pas dépasser :

- 10 % pour la catégorie C
- 12 % pour la catégorie B
- 15 % pour la catégorie A

Le corps des Adjoints comprend 2 groupes de fonctions, le corps des SA dispose de 3 groupes de fonctions et celui des Attachés d'administration est structuré en 4 groupes de fonctions.

Le SNPA en conclu qu'il y aura un régime indemnitaire par agent. Les représentants du MAAF partagent assez largement cet avis en précisant que pour le corps des Attachés du MAAF il y aura 680 régimes indemnitaires pour 1500 personnes. Cela laisse augurer de l'usine à gaz qui sera mise en place et de l'individualisation des rémunérations qui va encore dégrader le climat social.

Il est précisé que la mise en place de l'IFSE doit se faire à cout constant, ce qui parait impossible. En effet si le groupe le plus bas à l'intérieur d'un corps se voit servir le taux actuel, comment est-il possible de rémunérer davantage le ou les groupes de responsabilités supérieurs.

Les représentants du MAAF font état de l'analyse juridique concernant le corps des attachés d'administration sur la possibilité ou non d'avoir des taux différents entre les corps ayant adhéré au CIGEM

Au MAAF une demande de non adhésion à ce nouveau régime indemnitaire, pour les corps techniques a été déposée par l'ensemble des organisations syndicales. Toutefois le décret de mai 2014 prévoit que l'adhésion à l'IFSE est la règle et la non-adhésion, l'exception.

Les représentants du MAAF indiquent qu'en raison des difficultés rencontrées par les ministères, l'ONF ne sera pas tenu d'adhérer au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour le SNPA, il n'y a pas d'urgence à mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire au sein de l'ONF.

**Le SNPA est à votre service, n'hésitez pas à lui faire part de vos suggestions.**